



Mon Courtier Energie Groupe

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2024

**Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées
dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant
global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour
l'exercice clos le 31 décembre 2024**

ERNST & YOUNG Audit



Mon Courtier Energie Groupe

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société Mon Courtier Energie Groupe,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du président du conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à € 390 983,17 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.



La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Bordeaux, le 29 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Edouard Mas

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

SIEGE

22-26 Quai de Bacalan
33300 BORDEAUX

05 57 99 15 77

**MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS BRUTES DIRECTES
ET INDIRECTES VERSEES AUX CINQ PERSONNES LES MIEUX
REMUNEREES**

(Hors indemnité de rupture de contrat)
(article L 225-115 du code de commerce)

390 983,17 € *

(Trois cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-trois virgule dix-sept)

* Rémunération brute avant refacturation dans le cadre des managements fees

Bordeaux le 24 avril 2025

Le Président Directeur Général
Charlie EVRARD

